

DÉCISION

Décision n°SR/AF/2024/194

Acte modificatif n°1 au marché public n°2023/37 de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un piézomètre, l'étude de la qualité des eaux en pompages et le suivi annuel dans plusieurs points d'eau au captage de Bonsecours 1

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, affichée le 6 juillet 2020 et reçue par la Sous-Préfecture de l'Arrondissement de SENLIS le 6 juillet 2020, portant délégations consenties au Maire de Senlis en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R2194-7,

VU la décision n° 2023/292, en date du 02 novembre 2023, portant conclusion du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un piézomètre, l'étude de la qualité des eaux en pompages et le suivi annuel dans plusieurs points d'eau au captage de Bonsecours 1 avec la société ARANA ENVIRONNEMENT pour un montant 22 375,00 € H.T., soit 26 850,00 € T.T.C.,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville d'avoir la possibilité d'organiser des réunions supplémentaires avec le maître d'œuvre afin d'assurer un suivi optimal du marché,

CONSIDERANT qu'il en résulte qu'un poste de dépense prévoyant des réunions supplémentaires doit être créé au marché, en complément du prix forfaitaire,

DÉCIDONS

Article 1 – La modification n°1 du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un piézomètre, l'étude de la qualité des eaux en pompages et le suivi annuel dans plusieurs points d'eau au captage de Bonsecours 1 conclu avec la société ARANA ENVIRONNEMENT sise 10 rue de Duceris - 93600 AULNAY SOUS BOIS, portant ajout d'un poste de dépense pour réunions supplémentaires.

Article 2 – Il est créé au marché, en complément du prix forfaitaire, le poste suivant :

Désignation	Prix unitaire € HT
Réunions supplémentaires	800

Article 3 – Les réunions supplémentaires feront l'objet de la passation de bons de commande au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur, avec un montant maximum de commandes de 4 000 euros H.T. sur toute la durée du marché.

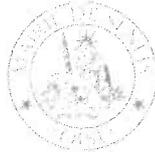
Article 4 – Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 5 – Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire, pour saisir le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Sous-préfecture de Senlis,
- Le Receveur de Senlis,
- L'intéressé

19 JUIN 2024



Par délégation du Maire,

Patrick GAUDUBOIS
2^{ème} adjoint

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Gaudubois', written over the printed name.

Cette décision a été,

Reçue en Sous-Préfecture le : **19 JUIN 2024**

Notifiée le : **19 JUIN 2024**

Publiée sur le site internet de la Ville : **19 JUIN 2024**